



## Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville Permis de brûlage (feux à ciel ouvert)

No. Permis : F-\_\_\_\_\_

### 1- Identification du requérant

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Sainte-Brigide-d'Iberville

Téléphone: rés. : \_\_\_\_\_ bur./cell.: \_\_\_\_\_

### 2- Endroit du brûlage

Adresse : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_ no. lot : \_\_\_\_\_

**3- Raison du brûlage :**

Fins domestiques	( )
Aménagement forestier	( )
Chemin de fer	( )
Autres _____	

**4- Type de brûlage :**

En tas ou en rangée	( )
Autres _____	

**5- Superficie du foyer :** \_\_\_\_\_

### Plan de surveillance :

Avant d'allumer un feu à ciel ouvert, le demandeur doit vérifier les conditions climatiques. Il doit également nettoyer et enlever les feuilles mortes, branches, etc., qui pourraient communiquer le feu et ce sur une distance égale à 5 fois la hauteur du foyer (ex.: pour un foyer de 5 pieds de hauteur, la distance à nettoyer est de 25 pieds). La hauteur maximale d'un foyer est de 2.5 mètres (8 ½ pieds). Un boyau d'arrosage avec eau courante est de mise à titre préventif. Le demandeur doit demeurer en tout temps sur les lieux du feu. **Il est permis de brûler seulement les branches, les feuilles mortes, les souches d'arbres, le bois tronçonné (bûches ou troncs d'arbres), pas de matériaux de construction.**

**Note:** du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre, nul ne peut faire de feu en forêt ou à proximité de celle-ci, à moins de détenir un permis délivré à cette fin par un garde-feu. Cependant, toute personne peut, sans permis, faire un feu de joie.

**Important:** une personne perdant le contrôle de son feu sera, en tout temps, responsable des frais occasionnés par une intervention du Service de sécurité incendie, s'il y a lieu.

**Validité du permis :** du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Date d'émission : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

\_\_\_\_\_  
Signature de l'employé(e) municipal